

## ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2<sup>me</sup>.  
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

PRIX DE L'ABONNEMENT :  
Pour Lyon et le département du Rhône,  
16 francs pour 3 mois,  
32 francs pour 6 mois,  
64 francs pour l'année.  
Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.  
Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.



Lyon, 23 avril 1841.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — SÉANCE DES 20 ET 21.

Le remplacement militaire est une plaie pour l'armée. Dans la discussion qui se poursuit à la chambre des députés, les faits les plus graves se sont révélés. Ainsi il a été constaté, par des états de punition relevés par le ministère de la guerre, que les remplaçants sont les soldats les plus fréquemment punis, qu'ils sont dans les corps un élément de désordre, une excitation permanente à l'indiscipline ou à la débauche.

De la part des divers orateurs qui ont pris tour à tour la parole, nous avons recueilli des aveux précieux; ils ont reconnu que l'armée serait plus morale, plus forte par la discipline sans les remplaçants; mais, cette concession faite, ils se sont, à divers degrés, résignés à accepter comme une nécessité la faculté de se racheter du service militaire.

Dans le cours de la discussion, nous avons constamment vu se produire une grave erreur: C'est que l'acte passé entre le remplaçant et le remplacé est très-licite, par conséquent moral; qu'il est en tous points conforme aux véritables principes du droit. Sans doute l'acte qui s'accomplit entre le remplaçant et le remplacé n'a rien en lui-même d'immoral; mais cet acte ne peut pas s'accomplir du point de vue des deux intéressés qui contractent ensemble. Il y a un tiers qui a un droit aussi d'intervention dans le contrat, qui peut le soumettre à des conditions spéciales, qui peut même l'interdire. Ce tiers, c'est l'État. Par suite même de ce principe posé dans la loi sur le recrutement que tous les Français doivent concourir à la défense de l'État, il peut bien déclarer que tous les appelés se rendront sous les drapeaux, ou qu'ils ne pourront être représentés qu'à certaines conditions.

Si le projet du gouvernement eût été défendu sérieusement, nous n'aurions pas entendu M. Durand (de Romorantin) dire, dans la séance du 20 avril, qu'il n'y a pas d'immoralité dans les opérations des entreprises de remplacement, et réclamer pour elles la protection du gouvernement. Le jeune soldat qui contracte avec son remplaçant peut avoir pour cela des causes licites: ici c'est un fils utile à sa famille qui veut continuer à la soutenir; là c'est un pauvre jeune homme en proie à la misère, et qui cherche pour l'avenir un élément de travail et de sécurité. Tous deux peuvent être mus par des sentiments honnêtes. Or, à quel titre se présentent les compagnies? quel mobile les fait mouvoir? la cupidité. L'intérêt de l'État était de les proscrire, l'intérêt des classes moyennes les a fait conserver.

Nous avons toujours combattu ces classifications à l'aide desquelles on veut couper la nation en deux pour avoir deux forces distinctes perpétuellement en présence; mais les élus du monopole, tout en ne permettant pas qu'on attaque leurs privilèges et qu'on les signale comme organes d'intérêts spéciaux, savent bien accepter les paroles qui leur sont adressées dans l'intérêt des classes auxquelles ils se rattachent plus directement.

La France a besoin d'une armée forte par la moralité et la discipline; pour la rendre nationale, que faudrait-il? la dégager de tous les éléments qui peuvent la corrompre, et la fortifier de tous ceux qui peuvent lui donner plus de vitalité. Pour arriver là, tous les appelés par le sort devraient servir; voilà ce que la chambre des députés ne comprend pas. Elle veut

## ANTOGNINA.

— DEUXIÈME PARTIE. —

(Voir les feuilletons du 5 au 10 avril et du 23 avril.)

### II.

Il y a dans toutes les grandes villes des industries illicites, en révolte sourde contre la loi, en guerre avec le fisc, qui ne travaillent que pendant la nuit, encore la veulent-elles obscure. La lune, quand aucun nuage ne la voile, leur est aussi redoutable que le soleil. Les hommes que ces industries emploient sont peu sensibles au charme des nuits étoilées; ils connaissent le murmure des flots, mais ils ne comprennent rien à la douce poésie qui se répand sur la terre alors que les rayons tombés du ciel lont du fleuve un long réseau d'argent. Le jour ne leur sert qu'à explorer et à reconnaître les lieux où ils feront leurs opérations nocturnes. Il y a pour eux une heure qui est surtout favorable; c'est celle où la lune quitte enfin l'horizon et que tout rentre dans l'ombre, parce qu'alors les gardes fatigués aspirent après un moment de repos.

Si, au matin du 14 mars, alors que Frédéric, au sortir de la Rotonde, s'efforçait vainement de substituer Antognina à la compagne du comte, et que se passaient les tristes événements que nous connaissons, si un homme initié aux opérations mystérieuses qui se font sur le Rhône dans les nuits obscures se fût un instant promené sous les arbres dépouillés du quai du Bon-Rencontre, il n'eût pas tardé à s'apercevoir qu'il y avait là une lutte sans bruit entre deux hommes qui avaient des intérêts opposés. L'un d'eux, le sabre au côté, la canne à la main, bien enveloppé dans une lourde capote grise, se promenait lentement le long du parapet, puis entraînait dans sa guérite pour s'y abriter, pour essayer d'y dormir debout quelques minutes; puis ressortait, regardait sa montre, pestait contre les horloges qui, selon lui, étaient en retard, et recommençait pour tuer le temps qu'il lui restait à veiller. L'autre, vêtu d'une veste de drap

qu'on se batte pour les fils des classes moyennes, que les enfants du pauvre se fassent tuer pour défendre le pays et pour assurer l'ordre public. Elle veut que, moyennant finances, on ne soit pas tenu de subir les chances de la guerre; ce qu'elle veut encore, au détriment de l'armée, c'est que le remplacement soit facile. Il était assez naturel d'exiger que tout appelé fût remplacé par un homme d'une taille égale à la sienne, la chambre des députés ne l'a pas jugé ainsi: la raison en est simple: un homme bien constitué et d'une taille élevée est moins facile à acheter. Napoléon, a dit un bel esprit, n'était pas de grande taille.

Nos soldats, pour porter cuirasse et pour manier la pioche, ont besoin d'avoir des membres robustes et des poitrines larges. Nous ne sachions pas que nos régiments de cuirassiers eussent fait merveille contre les régiments autrichiens et russes de la même arme avec des hommes de la taille de Napoléon. En vérité, on est étonné d'avoir à signaler une pareille absurdité. Pourtant la chambre ne s'est pas fait scrupule de lui donner sanction.

Le projet du gouvernement exigeait que le remplaçant sût lire et écrire. A l'homme qui spéculait sur le service militaire, c'était, ce nous semble, aussi fort juste de demander quelques garanties. Par suite du remplacement, les régiments sont privés de sujets aptes à faire de bons sous-officiers; qu'on de plus simple dès lors d'arriver à compenser cette perte par l'obligation pour les remplaçants de savoir lire et écrire? Ici encore, il y aurait eu plus de difficultés pour acheter des remplaçants, et la chambre n'a pas voulu adopter sur ce point le projet du gouvernement et s'est empressée de rejeter l'amendement de M. Larabit qui le reproduisait.

Les compagnies de remplaçants ne seront pas autorisées par la loi, ou plutôt régularisées; il a fallu, pour empêcher ce scandale, que le maréchal Soult, dans la séance du 21, s'opposât formellement à un amendement de M. Durand (de Romorantin) qui avait ce but et qui ne tendait à rien moins qu'à vouloir donner aux entreprises de remplacement un caractère officiel. Il y avait là une grande immoralité. La loi ne doit pas protéger à des gens qui se font marchands de chair humaine; c'a été chose déplorable qu'un député ait poussé jusqu'à ce point son zèle pour les intérêts des compagnies. Avec la loi actuelle, elles ne seront pas détruites, car les intermédiaires dans les contrats ne sont pas frappés d'interdiction; ils arriveront comme mandataires, et le mal ne sera pas extirpé, mais du moins il y aura encore une fiction pour sauver la morale publique.

Il y a, dit-on, des entreprises dirigées avec probité, nous voulons le croire; ce les-là sans doute ne doivent pas être assimilées à celles qui ont toujours pris la fraude et le dol pour bases de leurs opérations. Cependant elles ne peuvent pas non plus échapper au discrédit qui doit environner toute entreprise nuisible aux intérêts du pays.

Nous avons dit que dans ses votes la chambre avait toujours été mue par un sentiment égoïste, et nous l'avons démontré. Quand M. Durand (de Romorantin) lui a dit crûment: « Prenez garde, Messieurs, c'est à la classe moyenne que vous ferez la guerre en rendant presque impossible le remplacement », elle s'est bien gardée de protester; elle ne s'est pas même émue quand cet orateur a ajouté: « On va jusqu'à croire qu'il y a dans le gouvernement cette pensée d'arrêter l'essor de la classe moyenne » et d'empêcher qu'elle ne puisse parvenir aux hautes positions sociales. »

Si cette imputation fût venue de la part d'un député ra-

brun et d'un pantalon de velours, à l'air bonhomme, mais à l'œil scrutateur, et aux formes bien prises, s'approcha tranquillement du premier et lui adressa la parole:

— Monsieur l'employé, dites-moi donc l'heure qu'il est; je ne vois personne sur le quai, j'ai bien peur de m'être levé trop matin.

— Quatre heures moins un quart.

— Juste! Je vais être obligé de me promener une heure en attendant qu'on ouvre l'atelier.

— Qu'est-ce que vous dites donc? c'est aujourd'hui dimanche.

— Oui, mais nous faisons demi-journée, parce que ça presse; et une heure à attendre, c'est long.

— Parbleu! je me promène bien plus long-temps que vous, moi.

— C'est vrai. C'est un rude métier que vous faites là. Mais vous pouvez bien dormir un peu dans votre guérite?

— Cela arrive bien quelquefois, quand le capitaine a passé et que le brigadier est d'un autre côté, comme en ce moment. Mais ce n'est pas la peine, je vais aller au repos.

— Vous avez donc des heures de repos, la nuit?

— Vraiment! est-ce qu'on y pourrait tenir sans cela? Ce sera mon tour quand quatre heures sonneront.

— Dormez bien. Moi je vais me promener pour me réchauffer en attendant que l'atelier soit ouvert.

L'homme qui venait d'interroger l'employé n'avait qu'un but, c'était d'apprendre si les heures de service n'avaient pas été changées dans la nuit; il savait mieux que le préposé où étaient le capitaine et le brigadier. Il feignit de s'éloigner, se cacha derrière des fagots, tira de sa poche un grand couteau à manche de corne, à lame d'acier finement trempé, 32 Dumas superbe, et une pierre à briquet, et s'appêta à faire jaillir des étincelles aussitôt que l'employé quitterait son poste pour aller éveiller celui qui devait le remplacer dans sa faction.

Les étincelles que cet homme allait faire jaillir devaient servir de

dical à l'occasion d'une loi de réforme politique, elle l'aurait fait rappeler à l'ordre.

M. Durand (de Romorantin) a accusé à tort le gouvernement; il ne pousse pas si loin ses prévisions. S'il a voulu empêcher le remplacement d'envahir complètement l'armée, c'est que le mal est arrivé à un point extrême; c'est qu'il sent qu'il y a détérioration dans le corps des sous-officiers, discrédit pour une portion notable de l'armée. Après nos lâches concessions faites aux puissances étrangères, on n'a guère le goût au métier des armes.

On se fait remplacer quand il y a possibilité, ou bien fait son temps de service et on quitte le drapeau; cela on général. L'armée ne se forme plus ainsi que d'éléments qui cherchent avec empressement à se dégager: pas d'homogénéité, pas d'esprit de corps. C'est là un grand mal. Il y a encore mal des causes diverses, on le voit. En cherchant à remédier par son projet de loi, le gouvernement n'a pas eu assurément la pensée de nuire aux classes moyennes et du les arrêter dans leur essor. Il n'en est pas encore là. Par le temps qui court, il a assez à faire de se défendre des prétentions démocratiques, sans devenir agresseur contre la partie de la société qui lui a si bénévolement prêté son appui.

On dirait que le cabinet du 29 octobre, au rebours de Titus, croirait avoir perdu sa journée s'il ne la signalait pas par quelque mauvaise action. Quand son mauvais génie ne se manifeste pas à l'extérieur par quelque tentative pour rentrer dans le concert européen, il se fait sentir à l'intérieur par l'adoption de mesures attentatoires à la liberté des citoyens, à l'indépendance des opinions ou à quelque autre droit garanti par la charte et les lois. C'est ainsi qu'on l'a vu depuis quelque temps s'acharner contre la presse et tenter chaque jour contre elle une nouvelle agression. Au nombre et au premier rang des journaux contre lesquels ses persécutions ont été dirigées, on peut placer le *National*. Depuis bientôt trois mois, les annales judiciaires retentissent de citations de toutes sortes signifiées à ce journal, tantôt pour l'appeler à la barre de la chambre des pairs, tantôt pour le traduire devant la cour d'assises, tantôt enfin pour le faire comparaître devant la police correctionnelle. Il y a huit jours à peine, il était cité devant cette dernière juridiction pour n'avoir pas payé à jour fixe l'amende à laquelle l'avait condamné la chambre des pairs; aujourd'hui, et malgré la justice faite par la sixième chambre de cette première tracasserie, une nouvelle assignation à la requête de M. le procureur du roi vient de le sommer de comparaître de nouveau sous la prévention d'avoir annoncé publiquement des souscriptions ayant pour objet le paiement de l'amende qui lui a été infligée.

Or, savez-vous sur quoi on se fonde pour établir une telle accusation?

Le 11 mars dernier, trois jours après sa condamnation, le *National*, qui avait été invité par un grand nombre de citoyens à ouvrir une souscription pour le paiement de son amende, cita en toutes lettres l'article de la loi de septembre qui interdisait d'ouvrir et d'annoncer publiquement cette souscription; il accompagna cette citation de la déclaration formelle qu'il voulait obéir à la loi.

Dans une lettre d'un patriote de Metz, publiée le 14, il est dit, en propres termes: « Loin de moi l'idée de vous engager soit à violer, soit à éluder la loi. »

Dans un article du *Courrier de la Moselle*, reproduit le 23, le même sentiment est exprimé: « Si l'on ne peut concourir publiquement au paiement d'une amende, les lois de septem-

signal mystérieux. A l'extrémité sud de la digue du pont Lafayette, un petit bateau monté par deux hommes et rempli de huit barils d'esprit recouverts de mousse était tapi contre le mur perpendiculaire. L'un des hommes était à l'arrière, deux rames à la main, prêt à manœuvrer; l'autre se tenait à la proue, avec une perche ferrée qui reposait sur la digue, prêt à lancer le frêle esquif dans les flots tournoyants du Rhône.

Le feu jaillit du choc du couteau et de la pierre, il brilla dans l'obscurité profonde; l'un donna un coup de perche, l'autre un vigoureux coup de rames, et le batelet fendit les eaux en droite ligne.

— Halte! halte! cria tout-à-coup le premier; voilà quelque chose de blanc qui descend là. Vogue dessus, par travers! Un corps!... c'est une femme!... Je la tiens, quitte les rames, et à moi! Vite, vite!

Les deux contrebandiers enlevèrent Antognina et la placèrent sur les barils. Sa tête ballotait, ses yeux étaient fermés, son visage horriblement contracté; elle n'avait plus le moindre mouvement... Seulement la chaleur n'avait pas eu le temps de s'éteindre.

L'un d'eux essaya de la tenir assise en la soutenant par la taille, en appuyant la tête de la malheureuse contre sa poitrine... Il lui frotta les tempes... L'autre ressaisit vivement les rames: le bateau s'en allait à la dérive avec une vitesse extraordinaire; le briquet faisait toujours jaillir des étincelles et servait de point de mire.

— Que faisons-nous? dit celui-ci; est-elle morte?

— Je ne sais pas, elle ne donne pas signe de vie.

— Entrons nous les barils?

— Elle aurait bien le temps de mourir dix fois, d'ici à ce que ce soit fini. Vogue vers terre; nous reviendrons si nous avons le temps, ou bien nous remiserons.

Le rameur aborda, sauta légèrement sur la grève, amarra le bateau, puis aida son compagnon à transporter la malheureuse Antognina. A travers les volets mal joints d'une maison de chétive apparence,

bre n'interdisent pas de contribuer à répandre les journaux qu'elles ont voulu tuer. »

Dans la lettre de M. Guillot qui a paru le 22 mars, dans celles qui ont paru le 16 avril, on retrouve la même obéissance à la loi à côté du même désir de répandre le *National*.

Pour voir jusqu'à quel point les poursuites nouvelles dirigées contre le principal organe du parti radical sont inspirées par un esprit de violence et d'exagération, il suffit de se rappeler dans quelle pensée la loi a été faite. Cette pensée, la voici : On n'a pas voulu, car on ne le pouvait pas, empêcher un citoyen d'aller porter à un écrivain condamné un témoignage de ses sympathies, en lui remettant de la main à la main de l'argent destiné à couvrir l'amende qui pouvait l'avoir frappé. La loi n'a pas prévu ce cas, car il lui était impossible de l'atteindre. Ce qu'elle a voulu, c'a été empêcher cette publicité qui autrefois faisait accourir au secours d'une opinion persécutée tous les hommes qui partageaient cette opinion. Pour cela, elle a défendu d'annoncer des souscriptions, elle a défendu de porter leur résultat à la connaissance du public; la loi n'a pas été, elle ne pouvait pas aller plus loin.

Eh bien ! le *National* a-t-il franchi les limites de la loi ? Assurément non. Quoi qu'on fasse, quoi qu'on dise, on ne démontrera jamais qu'en acceptant comme une marque de sympathie les abonnements qui ont pu lui venir à la suite des condamnations prononcées contre lui, il a contrevenu à la loi. Si cette doctrine était admise, il n'y aurait pas de raisons pour que toutes les quittances d'abonnement délivrées depuis le 8 mars dernier, jour où la chambre des pairs s'est fait justice à elle-même, ne fussent pas considérées comme une contravention à la loi qui défend d'annoncer des souscriptions.

Les nouvelles poursuites dirigées contre le *National* sont donc aussi misérables que tout ce qui a été fait jusqu'à présent par le cabinet du 29 octobre. Ce serait une justice monstrueuse que celle qui n'annulerait pas des prétentions aussi injustes que celles de M. le procureur du roi de Paris, et nous espérons, dans l'intérêt de la morale publique, dans l'intérêt du respect dont nous voudrions toujours voir les décisions des magistrats environnées, que ce scandale ne sera pas donné.

#### AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Le directeur de l'intérieur a fait publier l'avis suivant, qui a produit à Alger une très-vive sensation :

« Le directeur de l'intérieur fait connaître que, conformément aux ordres de M. le gouverneur-général et à raison de l'exiguité des moyens de transports militaires, l'autorité va se trouver obligée, pour le ravitaillement de Milianah, de mettre en réquisition, moyennant indemnité déterminée, tous les chevaux, mulets et charrettes, tant à Alger que dans les communes environnantes. M. le gouverneur-général espère que les habitants, quelle que soit leur origine, comprendront l'importance du service qu'ils sont appelés à rendre à l'armée, qui est la sauvegarde de leurs personnes et de leurs intérêts; qu'ils s'empresseront de répondre tous, sans exception, à l'appel qui leur sera fait, et qu'aucune charrette, qu'aucun mulet, qu'aucun cheval ne sera soustrait à la réquisition. Ce service n'intéresse pas seulement l'armée, il intéresse au même degré les habitants; car, si la guerre se fait mal, sur quel avenir pourront-ils compter ?

« Si, malgré cet avertissement, il se trouvait, contre toute attente, des propriétaires de moyens de transports récalcitrants, M. le gouverneur-général usera à leur égard de l'autorité qui lui est dévolue, et le châtiement pourra s'étendre, s'il y a lieu, jusqu'à l'expulsion de la colonie, les hommes non disposés à prendre part aux charges communes ne devant pas partager les avantages qu'ils retirent de l'association.

« Alger, le 13 avril 1841. Comte E. GUYOT. »

Nous lisons dans une lettre particulière d'Alger, sous la date du 14 avril 1841 :

« On nous assure que d'après les dispositions prises par le lieutenant-général gouverneur, sans le mauvais temps, 500 Arabes tombaient en notre pouvoir dans la matinée du 8. 60 à 80 réguliers d'El-Berkani qui venaient de se présenter à M. le colonel Cavaignac, commandant supérieur de Medeah, avaient fourni des renseignements précieux, nous assure-t-on, sur la position de l'ennemi. Le jour même de l'arrivée de la colonne à Medeah, une compagnie entière de réguliers devait se rendre : le capitaine de cette compagnie s'était entendu avec le colonel Cavaignac afin que celui-ci, en signe d'adhésion, fit tirer quatre coups de canon. Malheureusement ces détonations se firent entendre au moment où la colonne arrivait, et nos troupes, ayant gagné les hauteurs, effrayèrent sans doute les Arabes.

« Un bâtiment de commerce anglais a été, dit-on, signalé non loin

on voyait briller une faible lumière. L'un des contrebandiers frappa, fortement à la porte; la fenêtre s'ouvrit.

— Déjà ! Seriez-vous poursuivis ? leur dit une voix de l'intérieur.

— Non ; mais ouvrez vite.

— Que portez-vous là ?

— Une femme que nous avons retirée de l'eau ; hâtons-nous !

La porte fut ouverte sur-le-champ. Il y avait dans la maison une jeune femme et un homme. Les gens qui habitent sur les bords du Rhône, où les accidents sont par malheur très-fréquents, savent quels soins il faut donner aux noyés ; les contrebandiers ne l'ignorent pas non plus. Antognina reçut donc aussitôt les soins intelligents que réclamait son état, et l'un des contrebandiers courut chercher un médecin, car elle leur parut dans un état si grave qu'ils comprirent la nécessité de recourir à l'habileté du docteur. Ils semblaient avoir peu d'espoir de la ranimer malgré tous leurs efforts. Une demi-heure s'était passée sans qu'elle donnât le moindre signe de vie ; il semblait même que la chaleur diminuait quand le docteur arriva. Il explora les sources de la vie, et enfin sous sa main habile il sentit battre le cœur et le pouls... Antognina n'était pas morte !

La présence des contrebandiers devenait inutile ; ils se regardèrent, l'un d'eux fit un signe à l'autre :

— Allons-nous ? dit-il.

— Allons. Braves gens, ayez bien soin de cette femme ; nous allons revenir.

Ils s'élançèrent dans leur embarcation. On voyait de temps en temps sur la rive droite du Rhône jaillir des étincelles, mais l'homme qui donnait ce signal n'était plus à la même place ; il comprenait bien qu'il se passait de l'autre côté quelque chose d'extraordinaire, et il changeait de position suivant le mouvement des gardes, afin d'indiquer le point abordable.

Ramez, ramez vigoureusement, contrebandiers ; que rien ne vous arrête, et que Dieu vous garde !

Le docteur employa les remèdes les plus énergiques. Vers midi

de la côte, et il aurait un chargement de poudre pour Abd-el-Kader. Le consul français du port d'où ce navire a été expédié en aurait donné avis à l'autorité. »

— Nous recevons de notre correspondant ordinaire d'Oran la lettre suivante, en date du 7 avril :

« Dans la journée du 24 mars, quatre déserteurs arabes se sont présentés avec leurs fusils aux avant-postes d'Arzew. Ils n'ont donné aucune nouvelle de l'intérieur par la raison toute simple que les troupes régulières de l'émir campent rarement au milieu des tribus. On savait qu'Abd-el-Kader était à Tekdempt et les tribus agglomérées dans la plaine de l'habra et les montagnes du côté de Mascara. Il y a un camp en arrière du Sigg, sous le commandement de Hadji-Mustapha, qui a un certain nombre de postes avancés sur la rivière de ce nom. Le camp commandé par Bouhamedy n'est pas fixé ; on le voit tantôt aux montagnes situées derrière le grand lac, tantôt sur le Rio-Salado.

« Ainsi donc on se prépare à la guerre dans l'intérieur de notre côté, nous ne restons pas inactifs. Le 3 avril a mouillé sur rade, venant de Toulon, le vaisseau de ligne le *Généreux*, avec le 9<sup>e</sup> bataillon du 6<sup>e</sup> léger, fort de 970 hommes, et le 5 nous avons vu arriver le vaisseau le *Trident*, avec 1,142 hommes du 56<sup>e</sup> de ligne qu'il a embarqués à Port-Vendres. Les deux autres bataillons de guerre de ces régiments vont arriver. Notre division reçoit des renforts considérables. »

Le conseil municipal de la ville de Lyon a tenu séance hier. Voici le sommaire exposé des affaires dont il s'est occupé dans cette séance :

Ajournement de l'exécution du chemin de Saint-Laurent. — Autorisation à M. le maire de défendre contre une instance en résiliation de bail et en dommages et intérêts élevée contre la ville, soit par les fermiers des triperies, soit par les fermiers des fonderies de l'abbatoy. — Fixation de l'alignement du chemin communal de *Grange-Blanche*. — Autorisation à M. le maire d'adhérer au résultat de l'expertise faite dans le but de fixer la valeur de l'indemnité due à la ville par les compagnies d'assurance, à raison de l'incendie qui a détruit le théâtre du Gymnase.

Nous donnerons lundi, comme d'ordinaire, le compte-rendu détaillé de cette séance.

#### Chronique.

LYON. — Dans la soirée de mercredi, on a retiré du Rhône un cadavre à l'état de putréfaction; transporté au dépôt des morts, il a bientôt été reconnu pour être celui de Jean Gautron, tailleur de pierre, natif de Lys (Saône-et-Loire), qui s'était noyé par accident le 2 du mois passé, en tombant en amont de la gare, avec deux de ses camarades, d'un bateau qui avait chaviré. Lui seul n'avait pu être sauvé.

— M. le préfet vient de faire dresser un projet d'acte de vente à la ville, moyennant 60,000 f., de tous les terrains de l'ancienne pépinière départementale non occupés par le chemin qui conduit du quai de l'Observance au cimetière de Loyasse.

Les arbustes et les plantes ne seraient pas compris dans cette vente, et en temps convenable on les transplanterait dans la nouvelle pépinière.

— On s'entretient beaucoup dans le public de quelques faillites qui viennent d'éclater sur notre place commerciale.

— Depuis quelques jours, on abat les arbres morts de la promenade des Tilleuls, place Louis-le-Grand; ils sont remplacés par d'autres arbres, mais si chétifs qu'il faudra une génération nouvelle pour jouir de l'ombrage de ces plantations.

— Par décision du 30 mars dernier, M. le ministre de l'intérieur a autorisé l'ouverture d'un crédit additionnel au budget de la ville de Lyon, exercice de 1840, de la somme de 2,608 f. 67 c. pour indemnités dues à l'administration des ponts et chaussées, pour la portion à la charge de la ville de travaux exécutés en 1839.

— Le 20, un charpentier qui travaillait dans la maison Pilet, rue d'Enghien, est tombé du troisième étage, à travers les travées du plancher du second, sur le plancher du premier.

Il a été transporté à l'hôpital dans un état qui paraissait laisser peu d'espoir de le sauver.

— Une ordonnance royale, en date du 9 avril, autorise la ville de Lyon à acquérir des sieurs Grenaud frères, moyennant le prix principal de 25,500 f., une maison de la rue du Bessard, qui sera démolie pour cause d'embellissement du quartier des Terreaux.

seulement Antognina ouvrit les yeux et put comprendre les paroles d'encouragement qu'il lui adressait et la satisfaction peinte sur le visage de ceux qui l'avaient sauvée.

Vers le soir, malgré une grande faiblesse, elle voulut écrire au comte; elle le fit en ces mots :

« Le hasard m'a sauvée. Je remercie Dieu, moins de ce qu'il me conserve la vie que de ce qu'il me donne le moyen de vous prouver mon innocence et de rester pure à vos yeux ; car je suis innocente, Monsieur, je le suis. J'aurais pu vous le prouver ; vous n'avez pas voulu m'entendre. Venez avec le docteur qui vous remettra cette lettre, vous saurez tout. »

Quelques mots firent entendre au médecin que le comte aurait peut-être déjà quitté Lyon ; il comprit qu'il y avait là un mystère, un crime peut-être, et qu'il devait garder le silence. Antognina voulut écrire à son hôte pour avoir des vêtements ; le docteur se chargea de les lui envoyer. Une servante l'accompagna à l'hôtel où il était connu et rapporta ce qui était nécessaire à Antognina. Le docteur sut adroitement se faire dire que le comte était parti le matin par le bateau à vapeur et garda la lettre. On lui répéta ce qu'il avait dit au garçon. Le retour d'Antognina était donc tout naturel. Dans la soirée, elle revint à l'hôtel avec lui en voiture.

Elle ne put retenir ses larmes en se retrouvant seule dans sa chambre.

Il lui semblait qu'un siècle eût passé entre la veille et cette soirée ; tant d'événements s'étaient accomplis ! La veille, à cette même heure, elle faisait les apprêts du bal ; elle avait près d'elle son mari ; elle espérait voir sa mère... sa mère, objet de tant d'amour, cause innocente de tant de douleur... Et maintenant elle était seule, absolument seule... Sa mère ignorait tout... Frédéric, elle l'avait vu tomber... Son mari, il était parti après un crime, croyant avoir brisé tous les liens qui l'unissaient à elle... La malheureuse femme n'avait plus que des étrangers autour d'elle ; la solitude de son cœur était complète.

— Un détachement des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> régiments du génie doit passer aujourd'hui à Lyon se rendant à Vienne.

— Mme Roule et M. Dabadie ont fait leurs adieux au public dans la représentation de mercredi au Grand-Théâtre. Ces deux artistes ont été très-vivement applaudis et couverts de fleurs. A la chute du rideau, le public les a rappelés et leur a donné par de nouveaux applaudissements un juste témoignage de son estime et des regrets que leur départ laisse dans notre cité.

M. Audran, qui nous reste, a reçu sa part de bons témoignages de satisfaction.

Au théâtre des Célestins, Mme Thibaut a recueilli une part méritée de fleurs et d'applaudissements. Cette actrice, qui nous a révélé dans la *Grâce de Dieu* toute l'étendue de son talent et qui continue dans cet ouvrage à provoquer par de larmes et de sanglots peut-être que nous n'en avons jamais ni vu ni entendu sur notre deuxième scène, cette actrice ne nous a point condamnés aux regrets ; elle nous reste.

MM. Ambroise, Alexandre et Barqui ont eu aussi leur part d'applaudissements que le public fait entendre au jour de la rémunération, et, pour eux qui nous restent aussi comme pour le public, la nouvelle année théâtrale se présente ainsi sous les auspices les plus favorables.

Nous sommes priés d'insérer la lettre suivante :

Lyon, le 20 avril 1841.

Monsieur le rédacteur,

Votre numéro du 19 avril contient une lettre au sujet des mesures prises, il y a plus d'un mois, pour quelques classes du collège royal. Aux détails de date de la correspondance entre M. le ministre et le recteur, on pourrait croire que cette lettre émane des bureaux de l'administration même ou des fonctionnaires du collège ; mais les erreurs matérielles que renferme cet article et le sentiment des convenances ne permettent pas de douter que l'auteur de la lettre ne soit entièrement étranger à l'Université. Ce qui prouve encore cette assertion, c'est que M. Félix S. ne connaît sans doute pas M. Dubois, qu'il a cru devoir sacrifier à d'autres professeurs trop estimables pour avoir besoin d'être loués aux dépens d'autrui. D'ailleurs tous les fonctionnaires, même ceux que son arrivée a pu contrarier, rendent justice aux connaissances, au talent de M. Dubois, et personne n'a plus aujourd'hui de regret de la mesure qui a donné au collège royal un professeur distingué de plus.

Agréer, etc.

Le recteur de l'académie.

J. SOULACROIX.

#### Paris, le 21 avril 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les fonts baptismaux qui servirent au baptême de Philippe-Auguste, et qui avaient été conservés dans la chapelle du château de Vincennes, vont être apportés à Notre-Dame pour le baptême du comte de Paris. L'église Notre-Dame est tout entière en ce moment entre les mains des décorateurs et des tapissiers de la liste civile qui la disposent pour la cérémonie.

On a commencé sur divers points de Paris les préparatifs des fêtes qui auront lieu à cette occasion.

— Le *Courrier du Bas-Rhin* dit que le chemin de fer de Bâle à Strasbourg, à travers les riches et peuplées campagnes de l'Alsace, avance avec rapidité vers son achèvement, grâce à la persévérance inébranlable de M. Nicolas Kœchlin et au zèle intelligent des ingénieurs qui président à l'exécution de cette vaste et utile entreprise.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 21 AVRIL.

5 0/0, 113 85 ; 4 1/2 0/0, 000 ; 4 0/0, 99 25 ; 3 0/0, 79 30 ; banque, 3190 ; obligations de Paris, 1305 00 ; Naples 103 85 ; dette active d'Espagne, 24 3/4 ; Etats-Romains, 000 00 ; 5 0/0 belge, 101 7/8 ; 3 0/0 belge, 00 00 ; banque belge, 825 ; Caisse Lafitte, 1080, 5157 50.

#### Chambre des Députés.

Fin de la séance du 20 avril.

M. VIVIEN combat l'amendement proposé par M. Durand (de Romorantin), qui est appuyé par M. Quinette.

M. PASCALIS propose d'ajouter à ces mots du 1<sup>er</sup> § de la commission : *pere, mère ou tuteur du remplacé, ceux-ci : ou mandataire.*

La commission adhère à la modification.

La première partie du § jusqu'à ces mots : *pardevant notaire,* est mise aux voix et adoptée.

L'épreuve était trop forte ; la fièvre se déclara et le délire avec elle. Antognina passa une nuit affreuse, appelant sa mère... évoquant la marquise... la ressuscitant par la pensée, mettant ces deux mères en présence... parlant à toutes deux comme si elles étaient près d'elle... puis interrogeant le comte, lui reprochant son crime... enfin appelant Frédéric à son secours... et frappant autour d'elle de ses mains convulsives, comme si elle se débattait dans les flots...

Au matin, ses forces étaient épuisées... Elle tomba dans un accablement qui ressemblait au calme.

Cet état dura plusieurs jours. Le médecin ne la quittait presque pas ; les nuits surtout étaient fort agitées, et quand arrivait au matin l'heure fatale, on comprenait qu'un affreux souvenir venait opprimer la malheureuse femme. Enfin les soins habiles du médecin triomphèrent. Après bien des doutes et des craintes, il commença à espérer. La raison devint lucide, et avec elle Antognina retrouva la conscience de son malheur, de son abandon, de sa solitude. Jamais elle n'avait eu plus besoin d'amis, de consolations. Elle écrivit à sa mère : « La comtesse de Hénarès vous prie de venir la voir. » Elle envoya chez Frédéric. La mère vint aussitôt. Frédéric gardait la chambre par suite de la blessure qu'il avait reçue ; mais son état n'offrait aucun danger. Elle en remercia Dieu.

Antognina revit sa mère avec un vif bonheur ; on s'attache à ceux pour qui l'on a souffert. Elle avait fait disparaître tout ce qui pouvait lui faire soupçonner son état de maladie ; elle avait laissé retomber les rideaux de ses fenêtres ; sous prétexte d'une légère migraine, mais, en réalité, pour que sa mère ne devinât pas tout d'abord les souffrances dont les traces étaient empreintes sur son visage. Toutefois, elle n'avait pas songé à lui rien cacher ; elle avait tant besoin de consolations ! Mais elle voulait arriver par degrés à cette triste confiance, dans la crainte de briser le cœur de la pauvre mère.

KAUFFMANN.

(La suite au prochain numéro.)

L'amendement de M. Durand emporte la suppression de la seconde partie du paragraphe.  
Celle seconde partie est mise aux voix et rejetée après une épreuve douteuse.  
Le principe de l'amendement de M. Durand se trouve ainsi consacré.  
La première partie du 2<sup>e</sup> paragraphe de la commission ainsi conçue : « Toutes contre-lettres sont interdites en matière de remplacements, » adoptée par M. Durand, est mise aux voix et rejetée.  
La première partie du troisième paragraphe ainsi conçue : « Le prix stipulé au contrat de remplacement sera versé dans la caisse déterminée à cet effet, par un règlement d'administration publique, » est mise en délibération.  
MM. Durand et Cotelle proposent chacun un amendement. Ces amendements, combattus par M. Vivien, sont mis aux voix et rejetés.  
La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 21 avril.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'assemblée n'est pas en nombre.  
L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur le recrutement.

La chambre s'est arrêtée hier à la seconde partie de l'article 26 ainsi conçu :

« Le prix stipulé au contrat de remplacement sera versé dans la caisse déterminée à cet effet par un règlement d'administration publique. Pendant la durée du service du remplaçant, le capital ne pourra en être retiré qu'avec le consentement d'un conseil de famille institué à cet effet dans chaque corps par le même règlement d'administration publique. Aucune opposition ni signification de transport ne sera reçue par la caisse où le prix du remplacement aura été déposé. »

« L'acte de remplacement ne sera reçu qu'autant qu'il aura été satisfait aux conditions du présent article. »

M. DE GOLBÉRY combat la disposition de l'article qui exige le versement immédiat et intégral du prix du remplacement. C'est enlever, dit-il, aux pères de famille peu aisés la possibilité de faire remplacer leurs enfants.

M. BERRYER : Je crois qu'il serait raisonnable d'accepter une disposition générale portant : « Le règlement qui doit déterminer quelle sera la caisse dans laquelle le versement aura lieu, devra déterminer en même temps dans quels cas et selon quelles formalités le prix du remplacement sera remis au remplaçant. » En d'autres termes, la chambre ne doit pas se préoccuper de tous les cas possibles où il serait juste de remettre ce prix ; elle doit voter le principe et laisser tout le reste au règlement d'administration publique.

M. J. LEFEBVRE : Vous voulez donc concilier l'intérêt de l'état, celui du remplaçant, celui du remplacé par une disposition générale ? cela est impossible.

M. LE PRÉSIDENT : La chambre n'a pas à s'occuper d'autre chose en ce moment que du principe même du dépôt dans une caisse.

M. BERRYER propose de dire : « Un règlement déterminera suivant quelles formalités le capital du prix du remplacement pourra être retiré et mis à la disposition du remplaçant. » — Adopté.

M. LE PRÉSIDENT : La chambre doit maintenant délibérer sur cette partie de l'article 26 : « Aucune opposition ni signification de transport ne sera reçue par la caisse où le prix du remplacement aura été déposé. »

Cette partie est adoptée ainsi que le dernier paragraphe.

L'ensemble de l'article est ensuite adopté.

M. DURAND (de Romorantin) propose d'ajouter la disposition suivante qui sera l'article 26 bis et que nous avons fait connaître hier : « A l'avenir, aucune entreprise ayant pour objet le remplacement militaire ne pourra exister qu'à la condition de fournir un cautionnement de cent mille francs. »

« Sont déclarés nuls tous traités et transactions entre le remplaçant ou le remplacé et des agents intermédiaires qui n'auraient pas satisfait à la prescription ci-dessus. »

« Ces derniers, en outre, seront punis d'une amende de trois à six mille francs et d'un emprisonnement de six mois à un an. »

« En cas de récidive, le maximum de la peine sera prononcé et pourra même, suivant l'exigence des cas, être doublé. »

M. MAURAT-BALLANGE sous-amende le premier paragraphe de l'amendement qu'il rédige ainsi :

« A l'avenir, aucune entreprise ayant pour objet le remplacement militaire ne pourra exister qu'à la condition de se faire autoriser par le tribunal de commerce de l'arrondissement où elle veut établir le siège de ses opérations, de faire connaître les départements où elle se propose d'exercer son industrie et de fournir un cautionnement dont le montant sera déterminé par un règlement d'administration publique. Ce règlement devra prendre pour bases la population de chaque département et la moyenne des remplacements effectués dans les cinq années précédentes. »

M. LE MARÉCHAL SOULT : Le gouvernement a toujours refusé de reconnaître l'existence des compagnies de remplacement. Rappelons qu'en 1821 une ordonnance royale fut rendue pour prévenir et réprimer les abus qui résultaient de ces établissements. L'ordonnance resta sans effet, parce que la cour de cassation déclara illégale la pénalité qu'elle portait. Cependant le principe du gouvernement qui avait présidé à l'émission de l'ordonnance s'est maintenu jusqu'en 1832. C'est lors de la discussion de cette loi qu'on a reconnu utile d'écarter les compagnies. La loi n'en parla point. Chaque année, le gouvernement a eu à s'occuper des plaintes qu'elles excitaient, à prendre ou à provoquer des mesures en conséquence.

Si, contre mon attente, il pouvait arriver que l'amendement en discussion fût adopté, le gouvernement, toujours persuadé que les compagnies sont nuisibles, ne pourrait les autoriser. (Bruit.) Sa propre responsabilité envers le pays lui en imposerait le devoir. Votre loi serait par conséquent impuissante.

Les compagnies n'agissent que par des racleurs. Les compagnies restent dans un centre, et c'est par des racleurs que se fait véritablement cette nouvelle traite de l'espèce humaine. (Bruit.)

M. LE MARÉCHAL SOULT termine en déclarant, au nom du gouvernement, qu'il repousse l'amendement de M. Durand (de Romorantin).

M. DURAND (de Romorantin) rappelle que la chambre, dans un vote précédent, a rejeté le paragraphe qui frappait de prohibition toute stipulation faite par des tiers, c'est-à-dire que l'existence des compagnies a été implicitement reconnue par la chambre. Or, ce principe posé, qu'est-ce qu'il demande ? c'est que les compagnies soient réglementées ; c'est qu'on avise aux moyens de prévenir les abus auxquels elles donnent lieu. Il insiste pour l'adoption de son amendement.

M. BERRYER combat par de courtes observations l'amendement proposé.

Le sous-amendement de M. Maurat-Ballange est mis aux voix et rejeté.

M. LE PRÉSIDENT : Je vais maintenant mettre aux voix l'amendement de M. Durand (de Romorantin).

M. DURAND : C'est inutile. Je le retire.

« Art. 27. Le remplaçant sera admis par le conseil d'examen,

formé au chef-lieu du département où le remplacé a concouru au tirage.

« Ce conseil sera composé : 1<sup>o</sup> du préfet, président ; 2<sup>o</sup> du général commandant le département, ou de l'officier supérieur désigné pour le remplacer ; 3<sup>o</sup> d'un conseiller de préfecture. Un membre de l'intendance militaire et l'officier chargé du recrutement assisteront à ces opérations et seront entendus toutes les fois qu'ils le demanderont. »

M. DE LAPLESSE présente un amendement ainsi conçu : « Le remplaçant sera admis par l'un des conseils de révision du département dans lequel le remplacé a concouru au tirage. »

M. SCHNEIDER, rapporteur, déclare que la commission maintient son article en entier.

L'amendement de M. de Laplesse est mis aux voix. Deux épreuves sont déclarées douteuses. On va procéder au vote de l'amendement par la voie du scrutin secret.

Il est 4 heures. La séance continue.

On lit dans la Gazette du Midi :

Les journaux du Havre et de Paris ont annoncé, il y a quelques jours, que les Anglais avaient détruit le village de Gallinas, situé sur la côte occidentale d'Afrique, occasionnant ainsi aux Espagnols établis en ce lieu une perte d'un million de piastres fortes.

Voici des renseignements puisés à une source dont nous pouvons garantir l'authenticité :

« Le 7 novembre dernier, au moment où le navire français le *Brisilien*, capitaine Maublanc, se trouvait sur la rade de Gallinas, les Anglais ont effectué sur ce point un débarquement, sous prétexte de secourir une tribu de nègres; après avoir chassé à coups de fusils les paisibles habitants espagnols, ils ont procédé au pillage général de tout ce que contenaient les magasins, qu'ils ont ensuite complètement incendiés; cette capture s'est élevée à la somme énorme de cinq millions de francs. Les Anglais ont chargé sur les navires de guerre toutes les marchandises pillées et les ont transportées à Sierra-Leone, leur principal établissement à la côte de la Guinée. »

Les mêmes scènes se sont passées à Scherbro et à Corisco. Les Anglais ont emporté de ce dernier lieu un butin de trois cent mille francs; là, ils n'ont pu détruire comme à Gallinas qu'ils venaient secourir les naturels du pays, puisqu'au contraire ceux-ci, se voyant trahis, ont pris le parti de se défendre, et n'ont cédé le terrain qu'après avoir tué et blessé beaucoup de marins anglais.

Nous ne doutons point que des événements analogues n'aient eu lieu sur divers points de la côte de Guinée, si déjà ils n'en sont les maîtres absolus; et pour colorer d'un semblant de prétexte leurs établissements et leurs rapines, ils ne manquent jamais de déclarer que leur seul but est de servir contre les trafiquants d'esclaves; mais s'il est vrai que dans les villages pillés et incendiés se trouvent quelques-uns de ces trafiquants, les autres bien plus nombreux et qui ne s'occupent que du commerce d'échange de marchandises, n'en auraient pas moins été réduits à la misère, n'en auraient pas moins été contraints d'aller périr de faim au milieu des bois.

Comment justifier de pareils actes de *vandalisme et de piraterie* exercés sans provocation et en pleine paix ? Pourtant la France et les Etats-Unis faisaient, avec les factoreries qui viennent d'être pillées et détruites, un commerce légal, protégé par le droit des gens; des produits de nos manufactures y étaient déposés pour y être vendus; les négociants français et américains avaient fait des avances et des crédits à ces facteurs, qui devaient les payer avec de l'ivoire et de l'or. Qui les indemniserait de leurs pertes ?

Déjà l'Angleterre a interdit au pavillon espagnol l'approche des côtes de la Guinée. A quelque commerce qu'il se livre, quelque cargaison qu'il ait à bord, tout bâtiment espagnol est capturé s'il est rencontré sur les parages de l'Afrique, dans toute l'étendue qui va d'un tropique à l'autre.

Le Portugal, qui possède des colonies importantes au sud de l'équateur, a refusé de signer un traité pareil à celui qui a été imposé à la malheureuse Espagne. Inutiles efforts ! A défaut d'un titre légal, l'Angleterre a eu recours à la force : les navires portugais sont traqués, capturés par les croiseurs anglais dans les eaux des colonies portugaises de Bengale et de Saint-Paul, de Loanda, et même en vue du port de Lisbonne. La cargaison la plus légitime, fût-elle exclusivement composée de marchandises anglaises, ne suffit pas à les protéger; bientôt l'ancienne monarchie portugaise ne pourra plus communiquer avec ses colonies d'Afrique qu'en empruntant le pavillon britannique.

Les journaux ont fait connaître les plaintes qui se sont élevées dans le congrès des Etats-Unis, à l'occasion de plusieurs navires de cette nation que les Anglais ont conduits à Sierra-Leone, et dont les cargaisons ont été considérées comme de bonne prise, parce qu'une partie des marchandises dont ils étaient porteurs était consignée à des facteurs connus pour s'occuper du trafic des esclaves.

Les navires français, à leur tour, n'ont pas été épargnés, grâce au droit de visite que nous avons eu la faiblesse d'accorder; poursuivis à tous moments par les croiseurs de S. M. B., nos capitaines ne cessent d'être victimes des *brutalités* des commandants anglais qui, sous les prétextes les plus vains, vont jusqu'à les menacer de les conduire à Sierra-Leone, ce qui amènerait la ruine des expéditions qui leur sont confiées.

Voilà les mesures à l'aide desquelles l'Angleterre tend à éloigner des côtes de la Guinée tous les pavillons étrangers; mais cette nation envahissante ne se borne pas là, et elle s'approprie graduellement tout le littoral africain dont déjà elle possède les points les plus importants pour le commerce. Pour détourner les étrangers de venir lui faire concurrence, elle a commencé par établir des droits d'ancre et de pavillon; plus tard, elle a imposé des droits sur les marchandises, et bientôt sans doute elle en viendra, sur tous les points qu'elle occupe, à prohiber toutes les marchandises qui peuvent nuire aux produits de ses fabriques, ainsi qu'elle l'a déjà fait en Gambie et à Sierra-Leone. Il restait encore quelques tribus indépendantes où les navires des diverses nations lui faisaient une libre concurrence, elle négocie en ce moment pour pouvoir y établir des ports et par conséquent s'en emparer.

C'est en présence de tous ces faits, bien connus sans doute du gouvernement français, que vient d'être prise la détermination d'augmenter la force de nos stations navales à la côte occidentale d'Afrique; nous y aurons dorénavant cinq bâtiments de guerre au lieu de trois, et le commandement en est donné à un officier distingué auquel le commerce français, dans ces parages, a déjà les plus grandes obligations, M. le capitaine Bruet.

Cette mesure est sage et mérite notre reconnaissance; nous regrettons cependant qu'elle n'ait pas été plus complète. Qu'est-ce, en effet, que cinq bâtiments de guerre pour surveiller une côte qui s'étend depuis le Maroc jusqu'au cap de Bonne Espérance ? Un des navires composant la station doit constamment rester à Saint-Louis (Sénégal); un autre doit rester à Gorée, et sur les trois qui restent, deux, au moment où nous écrivons, font encore partie de l'escadre de la rivière de la Plata. Avec de si faibles ressources, que pourra toute l'autorité du commandant ?

A ces faits, bien graves assurément, puisqu'ils ne tendent à rien moins qu'à expulser nos navires de commerce de ports indépendants où l'Angleterre ne pourrait être admise avec nous que sur le pied d'une parfaite égalité, nous pouvons en ajouter trois autres plus odieux encore; car les Anglais ont attaqué directement des navires

nationaux et ajouté à leurs violences contre des Français un infâme outrage à la France.

Au Gabon, sur la côte de la Guinée, le navire *la Félicie*, capitaine Gros, de Marseille, a reçu des coups de fusil, parce que le croiseur anglais le trouvait trop lent à amener. Le capitaine a failli être tué par une balle qui, passant près de sa tête, est allée s'enfoncer dans le mat.

A Acera, l'équipage de la goëlette *l'Africaine*, capitaine Fabre, a été mis pendant vingt-quatre heures aux fers. Le capitaine anglais qui faisait la visite a craché sur le pavillon tricolore du navire.

Ces deux faits sont consignés dans des déclarations faites au ministère de la marine.

Le navire *la Fanny*, capitaine Cazes, arrivé depuis deux mois à Marseille, et se trouvant dans la rade de Juidah, a été menacé d'être conduit à Sierra-Leone pour y être condamné comme bonne prise, parce qu'on prétendait qu'il avait à bord plus de futailles à eau que n'en exigeait l'approvisionnement du bâtiment. L'énergie du capitaine, qui, pendant trois jours, a résisté aux menaces du commodore anglais, a seule empêché cette capture qui eût entraîné la perte de l'expédition. M. le ministre de la marine doit avoir reçu le rapport de M. le capitaine Cazes.

Nous avons parlé des scènes de désordre qui ont eu lieu à Cherbourg, à propos de querelles survenues entre les marins de la *Belle-Poule* et les soldats de la garnison. Il paraît que l'autorité n'a pu parvenir encore à mettre un terme à ces déplorables scènes; voici ce que nous lisons dans le *Journal de Cherbourg* :

Depuis quelque temps, Cherbourg est dans un émoi continuel; le dimanche surtout, les routes, les promenades environnantes présentent un aspect inaccoutumé; des groupes de militaires, le fusil au bras, sont rangés çà et là; les officiers des différentes armes errent, se rencontrent, causent entre eux d'un air affairé. Au secours de la gendarmerie de Cherbourg, on a appelé celle de Valognes et celle de Saint-Vaast; partout des gendarmes à pied ou à cheval, partout des armes et partout une foule compacte de curieux. Cet appareil a pour objet d'empêcher que l'irritation qui anime entre eux les marins des bâtiments de guerre et les diverses troupes de la garnison ne dégénère en rixes. Cette irritation est fort grande, et lorsqu'un petit parti d'un des camps en rencontre un d'une autre arme, loin des habitations, il est rare qu'on n'en vienne pas aux mains; les marins et l'infanterie de marine, qui n'ont pas de sabres, ont recours aux pierres dont la nature s'est montrée fort prodigue dans notre pays, et à d'énormes bâtons qu'ils débrent aux clôtures. Des épisodes de ce genre se renouvellent souvent et surtout le dimanche dans les communes d'Equerdeville et d'Octeville.

Nous lisons dans l'Association, journal de Nevers :

Les maires des communes du département de la Nièvre ont été gratifiés, ainsi sans doute que les maires des autres départements, du discours prononcé à la chambre par M. Jars, dans la discussion relative aux députés fonctionnaires.

Plusieurs maires, en nous prévenant de ce fait, nous demandent si les frais de publicité du discours ministériel sont payés par l'argent du pays; ce qui nous paraît présumable.

L'un d'eux va plus loin. Il demande, puisque le pouvoir juge à propos d'initier les maires aux élucubrations contre-révolutionnaires des députés conservateurs des abus de l'ordre de choses, que l'on provoque de la part des conseils municipaux l'énoncé de leur opinion sur les questions à propos desquelles le gouvernement appelle leur sympathie malgré eux et aux dépens des contribuables; et il assure que la réponse sera catégorique et certainement peu conforme aux idées du juste-milieu et du *statu quo* perpétuel.

Nous soumettons la proposition aux intermédiaires officieux ou officiels de M. Jars, afin que ces messieurs la transmettent à leurs patrons.

Nouvelles Diverses.

On écrit de Béthune (Pas-de-Calais) :

« La commune de Beuvry vient d'être le théâtre d'un affreux événement. Durant la nuit, à la suite d'un fort coup de vent, une partie du sommet de la tour de l'église s'est écroulée et a écrasé dans sa chute cinq maisons voisines. Beaucoup d'habitants ont péri. »

— Les journaux de Clermont ont parlé, il y a quelques semaines, d'un cas de catalepsie qui s'est manifesté chez un officier polonais, dont le sommeil s'est prolongé sans interruption pendant huit jours.

« Nous sommes, dit le *Journal de Thiers*, témoins en ce moment du même fait. Cet officier, qui se trouve dans notre ville chez son frère, réfugié comme lui, s'est senti, il y a quatre jours, pris d'un besoin de dormir tel que les efforts de son frère pour l'en empêcher ont été inutiles. Il s'est déshabillé avec la plus grande rapidité et s'est précipité sur un lit où il est encore à l'instant où nous écrivons, sans que rien annonce un prochain réveil. Nous avons remarqué avec la plus vive curiosité tous les symptômes de cette maladie bien rare de nos jours. »

« Le malade que nous avons sous les yeux semble dormir profondément; ses yeux sont fermés, sa face légèrement colorée; sa respiration et son pouls sont d'une régularité parfaite. Nous l'avons mis debout, il est resté immobile; nous avons fait prendre à ses jambes et à ses bras les positions les plus fatigantes, il les a conservées. »

« Quelques heures avant de s'endormir, il avait causé et beaucoup ri avec un de nos compatriotes. Le nom de cette personne prononcé devant lui le fait rire aux éclats; le son de sa voix produit le même effet, et il paraît ne pas entendre si on lui parle d'autre chose. Les souvenirs de son pays rappelés par son frère, le son de sa voix et ses caresses le trouvent insensible. »

— Depuis quelques jours, on ne parle dans le faubourg Saint-Germain de d'un crime odieux dont a été victime une jeune dame d'une des plus nobles familles de France. Cette dame avait depuis quelque temps à son service, en qualité de chasseur, un Corse qui, sous l'apparence du plus profond respect, cachait pour sa maîtresse une passion que personne ne soupçonnait. Enfin, ces jours derniers, jugeant le moment arrivé d'accomplir son funeste projet, il se serait caché dans une dépendance de l'appartement de M<sup>me</sup> \*\*\* et lorsque celle-ci se serait trouvée seule, après avoir renvoyé ses femmes, cet homme se serait porté aux derniers excès avec d'autant plus d'audace qu'il avait coupé, dit-on, les cordons des sonnettes et pris toutes les précautions pour étouffer les cris de sa victime.

On n'a connu le crime que le lendemain matin en trouvant M<sup>me</sup> \*\*\* étendue sur le plancher, dans le plus grand désordre, ensanglantée et privée de connaissance. Les meurtrissures dont elle était couverte attestaient la violence de la lutte; mais la perte de connaissance qui l'avait suivie avait permis au coupable de se dérober aux recherches par la fuite. M<sup>me</sup> \*\*\* est encore dans une situation déplorable; elle a eu à peine la force de donner les détails que nous ne rapportons que parce qu'ils ont acquis trop de publicité pour rester longtemps secrets.

Fondé, il y a huit ans, par les députés radicaux, à la tête desquels MM. ARAGO, CORVENIN, GARNIER-PAGÈS, etc., le JOURNAL DU PEUPLE est maintenant dirigé par M. DUPONTY, avec le concours de MM. CAVAIGNAC et DUBOSC. Il paraît les mardis, jeudis et dimanches; son catationnement lui permet même de paraître plusieurs jours de suite dans des circonstances importantes. Il compte au nombre de ses collaborateurs MM. Altaroche, Félix Avril, J. Baget, P. Bernard, Louis Blanc, rédacteur en chef de la REVUE DU PROGRÈS, A. Blaise, H. Bonnier, Cahaigne, Claudon, H. Celliez, David (d'Angers), Nap. Gallois, Lacroix, ancien rédacteur en chef du MONDE, Landolphe, Auguste Luchet, F. Noguès, Eug. Plot, Félix Pyat, L. Roux, T. Thoré, etc.

Grâce à l'extension qu'a reçue le Journal du Peuple, et à la modicité de son prix, tous les citoyens peuvent maintenant s'éclairer sur leurs droits et leurs devoirs moraux et politiques, et sur leurs intérêts matériels. Les classes laborieuses surtout : cultivateurs, artisans, hommes de bureau et de commerce, peuvent, sans pren-

dre le temps consacré à leurs travaux, se tenir constamment et complètement au courant de ce qui les intéresse en France et à l'étranger.

Les moyens de réforme sociale, la politique actuelle, la politique et les nouvelles, les théories et les applications pratiques de

la science, de l'industrie, de l'agriculture et du commerce, y sont mis à la portée de toutes les intelligences.

Un feuilleton donne également, mais sous une forme moins sérieuse, des enseignements sur la morale, l'histoire, la littérature, le théâtre et les beaux-arts.

Les fondateurs et les rédacteurs du JOURNAL DU PEUPLE n'ont jamais voulu faire œuvre de spéculation, mais acte de pur dévouement, en élevant cette tribune aux intérêts généraux. Ils ont besoin, pour la soutenir et l'étendre, du concours de tous les amis de l'ordre et du progrès social, de tous les hommes qui, pour obtenir ce résultat, veulent :

- 1° La liberté légale, quand la loi est, par délégation, l'expression de la volonté générale ;
- 2° L'égalité des droits et des devoirs sociaux en principe, et, en fait, la justice distributive dans toutes les institutions qui doivent y tendre ;
- 3° Enfin, la fraternité, ce sentiment moral qui seconde l'intelligence dans la conquête du bien et du vrai.

A ce titre, ils espèrent que les patriotes dont les opinions sont les plus avancées et le dévouement le plus actif voudront bien seconder le JOURNAL DU PEUPLE, non-seulement en souscrivant à cette publication, dont l'utilité est si grande et le prix si modique, mais encore en faisant souscrire leurs concitoyens dans le cercle de leurs relations et de leur influence.

### Annonces judiciaires.

#### VENTE APRÈS DÉCÈS,

EN DÉTAIL, AUX ENCHÈRES ET AU COMPTANT,

De lunettes d'approche achromatiques gros calibre et de toutes dimensions, instruments de géométrie et de physique, boîtes de dessin, télescopes, microscopes, lorgnons, lunettes de spectacle, jumelles et autres, lunettes à lire en écaille, argent et acier, baromètres, thermomètres, et différents autres objets composant un fonds d'opticien.

De plus des livres, et notamment les Coutumes et Cérémonies religieuses de tous les Peuples du monde, formant onze gros volumes, et quelques meubles et effets mobiliers.

Cette vente aura lieu le lundi 3 mai prochain et jours suivants, s'il y a lieu, à 9 heures du matin, dans le magasin qu'occupait feu M. Pierre Biette, opticien, quai Saint-Antoine, n° 14. (9403)

#### VENTE AUX ENCHÈRES, APRÈS DÉCÈS,

Le 6 mai 1841, à onze heures du matin,

D'une échoppe construite en bois, maçonnerie et briques, sur un terrain appartenant aux hospices, situé aux Brotteaux, commune de la Guillotière, presque à l'angle de l'avenue de Saxe et du cours Lafayette, dépendant de la succession bénéficiaire du sieur Pierron, (1969)

### Annonces de MM. les Notaires.

ÉTUDE DE M<sup>e</sup> FOURNEREAU, NOTAIRE A LYON, RUE PUISS-GAILLOT, n° 1.

(3721) A vendre.

UNE PROPRIÉTÉ située à Saint-Loup, canton de Chalon-sur-Saône, composée de bâtiments de maître et d'exploitation, d'un beau jardin ayant pièce d'eau, et de 6 hectares 82 ares 26 centiares de prés et terres.

S'adresser à M<sup>e</sup> Audiffred, notaire à Chalon, ou à M<sup>e</sup> Fournerneau, notaire à Lyon, rue Puits-Gaillot, n° 1.

### Annonces diverses.

(4112) A vendre.

UNE BELLE TERRE, de la contenance de 448 hectares, affermée, dans laquelle il existe jolie maison bourgeoise ; elle se compose de prés, terres et bois, sur le pied du revenu de 4 0/0 net d'impôt ; il est de 14,000 fr.

AUTRE dans le Maconnais, de la contenance de 115 hectares, à 4 0/0.

MAISON de maître et d'exploitation, prés, terres, un peu de vigne et de bois en grande partie affermé ; il y a 50 hectares de prés.

UN DOMAINE composé de maison de maître et d'exploitation, jardin, pièces d'eau, etc., de la contenance de 55 hectares, en prés et terres dans lesquels il existe 35,000 pieds d'arbres de l'âge de 14 ans, peupliers et mûriers d'une belle venue ; il est situé à dix minutes de la Saône. Cette propriété a cet avantage que sa valeur augmente tous les jours. S'adresser à M. Augros, rue Mulet, n° 6.

(1341) A vendre.

PETITE MAISON avec terrasse et pré-verger, située à Saint-Cyr, près de la place et de l'église. Des omnibus desservent cette commune quatre fois le jour.

S'adresser rue du Bœuf, 5, au 2<sup>e</sup>.

(9416) A vendre pour cause de décès.

UN BON FONDS D'ÉPICERIE, bien achalandé, situé à la Croix-Rousse, rue des Fossés, n° 13. On donnera toutes les facilités pour le paiement. S'y adresser.

(9415) A vendre pour cause de départ.

UN FONDS DE CAFÉ situé dans un bon quartier de Lyon. — Prix : 1,500 f. — On donnera toutes facilités pour les paiements. S'adresser à M. Claret, rue Moncey, 11, à la Guillotière.

(9405) A vendre.

CHIENS DE GARDE de la plus grosse espèce. UN CABRIOLET à quatre roues et lanterne. S'adresser hôtel du Mont-Cenis, n° 102, grande rue de la Guillotière.

### DEPURATIF DU SANG.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, taches et boutons à la peau, goutte et rhumatismes.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31. — Pharmaciens-dépôtaires : à Tarare, M. Michel ; à Vienne, M. Bergeron ; à Mâcon, M. Thénot ; à Valence, M. Calixte Bonnet. (2793)

## FORGES DE FOURVOIRIE

(ISÈRE).

### VENTE DE GRÉ A GRÉ,

AVEC DÉLAIS POUR LE PAIEMENT.

En exécution d'une délibération prise par la commission de surveillance de la liquidation CH. DURAND et fils et Co, les gérants de cette liquidation recevront, dès le 20 avril courant, les propositions des personnes qui voudraient acheter de gré à gré les FORGES DE FOURVOIRIE, situées à trente-un kilomètres de Grenoble.

Ce bel établissement métallurgique, connu pour la supériorité de ses produits, est placé à l'entrée des forêts royales de la Grande-Chartreuse, ce qui lui assure, pour le combustible, des approvisionnements inépuisables et à bas prix ; il se compose, savoir :

- 1° De trois feux de forges à la comtoise ;
- 2° De deux fortes batteries, dont l'une montée à la russe ;
- 3° De trois batteries pour les fers de petite dimension, autrement dits fers martinets ;
- 4° D'une grande roue hydraulique, de la force de soixante chevaux, faisant mouvoir : 1° deux jeux de laminoirs à tôles ; 2° trois équipages de cylindres pour l'étirage des fers, depuis 11 centimètres carrés et ronds jusqu'à 8 millimètres ; 3° un assortiment de cylindres à pression de côté pour la cerclerie ; 4° plusieurs trousseaux de fonderie ; 5° finalement sept paires de cisailles, dont l'une pour le découpage des fers, des tôles, et les autres six pour celui des clous mécaniques ;
- 5° D'une tournerie et d'un baril pour le blanchiment des clous, le tout mû par la même roue ;
- 6° D'une machine soufflante à double effet, donnant 51 mètres cubes d'air à la minute ;
- 7° De deux fours à réverbère ;
- 8° De six fours servant au chauffage des fers et des tôles, dont quatre sont chauffés par les flammes perdues des feux de forges ;
- 9° De six roues hydrauliques, mues par-dessus, dont la force équivaut, pour l'ensemble de l'usine, à celle de quatre-vingt-quatre chevaux ;
- 10° De trois feux de maréchalerie ;
- 11° De vingt-un marteaux de clouterie, mus par bras d'hommes ;
- 12° D'ateliers de menuiserie, charpenterie, ferblanterie et d'ajustage ;
- 13° De deux fours à pain à l'usage des ouvriers, chauffés par la chaleur perdue des feux de forges ;
- 14° De quatre halles à charbons, contenant chacune environ 550 à 580 mètres cubes de charbon de bois ;
- 15° De trois magasins pour le classement des fers ;
- 16° D'une bascule pour les voitures, pesant 6,000 kilogrammes ;
- 17° D'une maison de maître, de logements d'employés et d'ouvriers, d'écuries, remises, caves et galetas, le tout nouvellement construit et en parfait état ;
- 18° Enfin, de tout le mobilier d'usine et d'un assortiment complet de corps de rechange pour toutes les machines.

En aval de l'usine et à un kilomètre de distance se trouvent deux chutes d'eau appartenant à la même usine et pouvant être utilisées, le cas échéant.

Les personnes qui désireront prendre connaissance du cahier des charges et avoir de plus amples renseignements sur l'établissement de Fourvoirie, pourront se présenter dans les bureaux de la liquidation de MM. Ch. Durand et fils et Co, rue des Clercs, n° 5, à Grenoble.

L'entrée en jouissance de l'acquéreur aura lieu dès le jour de la vente. (4110)

### CROIX-ROUSSE.

(9392) AVIS.

Un propriétaire de cette commune offre de prendre des maisons en totalité et à de bons prix.

S'adresser à M. Camille, Grande-Côte, 19, à Lyon.

### AVIS.

UN JEUNE HOMME connaissant le service bourgeois et sachant conduire désirerait une place de domestique. Il donnera les renseignements les plus satisfaisants. — S'adresser à M. Barbollat, chargé d'affaires, rue Mulet, 2, au 4<sup>r</sup>. (9414)

(2794) PAPIER FAYARD ET BLAYN,

Pour guérir les DOULEURS, RHUMATISMES, BRULURES, CORS-OGNONS et OEILS-DE-PERDRIX. — Un et deux francs les rouleaux revêtus des signatures de Fayard et Blayn, pharmaciens à Paris. — DÉPÔT GÉNÉRAL A LYON, chez M. MACORS, rue Saint-Jean, n° 30, et chez MM. les pharmaciens VERNET, place des Terreaux ; CLARAZ, rue Neuve ; HUMEL, place du Concert ; ANDRÉ, place des Célestins, dépositaires de remèdes spéciaux.

### AVIS.

UN JEUNE HOMME AGÉ DE 24 ANS, pouvant donner de bons renseignements, désirerait trouver un emploi pour être commis de magasin dans les articles coton du Beaujolais, il connaît la vente et les achats. — S'adresser à M. Barbollat, chargé d'affaires, rue Mulet, 2, au 1<sup>r</sup>. (9413)

### AU MIROIR FIDÈLE.

Guichard et Arbod, miroitiers,

Rue de l'Archevêché, 5, en face du pont Tilsitt.

On trouve toujours chez eux un grand assortiment de glaces nues et montées, glaces de rencontre de toute grandeur. — Ateliers d'étamage et de dorure sur bois.

Réparations de vieilles glaces, cadres dorés pour glaces et tableaux. — Ils encadrent les gravures, se chargent des poses, transports et emballages.

NOTA. — UN TRÈS-BEAU PARQUET MOSAÏQUE pour salon, riche bois exotique, portant dix-neuf à vingt mètres, à vendre. (9339)

### COMPAGNIE DU SIRIUS.



### LE SIRIUS

Partira samedi 24 avril, à cinq heures du matin.

IL SE REND A AVIGNON EN DIX HEURES DE MARCHÉ.

PRIX DES PLACES :

	Premières.	Secondes.
AVIGNON et BEUCAIRE.....	6 f.	4 f.
VALENCE .....	4 f.	2 f.

LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ.

Les bureaux sont quai Monsieur, 119. (7308)



ENTREPRISE DES

### BATEAUX A VAPEUR

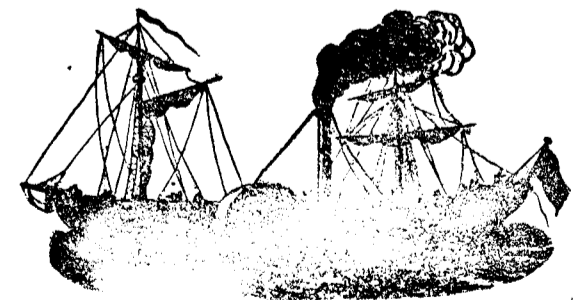
L'AIGLE.

DÉPARTS TOUS LES JOURS, A 5 HEURES DE MATIN,

du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEUCAIRE, ARLES ET MARSEILLE.

Bureaux : place de la Charité, 72, et quai de Retz, 45.



SERVICE DE

### BATEAUX A VAPEUR

ENTRE

LYON ET VALENCE.

A dater du 14 avril,

### L'AIGLE

Part tous les deux jours (jours pairs d'avril et de mai), à onze heures du matin, du port de la Charité. Le bateau touche à tous les ports intermédiaires. (7331)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 49.